



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/229

Travaux de renouvellement du réseau gaz
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues Fragonard et François Boucher, interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Saint-Symphorien et modification des règles de circulation rues Fragonard et François Boucher

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz et de reprise des branchements existants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 3 mars 2025 au lundi 31 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Saint-Symphorien, côté des numéros pairs au droit du n° 10Bis sur une longueur de 2 places de stationnement (base-vie).

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Saint-Symphorien, côté des numéros impairs au droit du n° 33 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Fragonard, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Symphorien et la rue François Boucher, côté des numéros impairs

Et du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue François Boucher, côté des numéros impairs du carrefour avec la rue Fragonard au n° 42.

Et du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 et le 31 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue François Boucher, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Fragonard et la rue Saint-Symphorien.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h, du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat manuel en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Saint-Symphorien au droit du n° 33.

Rue Fragonard au carrefour avec la rue Saint-Symphorien.

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, sauf riverains, du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Rue Fragonard.

Article 6: **Mise à double sens de circulation de 9h à 16h, du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025, pour riverains, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Rue François Boucher, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Saint-Symphorien et le carrefour avec la rue Fragonard en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Fragonard, de part et d'autre de la zone de travaux

Article 7: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Rue François Boucher, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue Fragonard et le n° 42.

Article 8: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, sauf riverains, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 et le 31 mars 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Rue François Boucher, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Fragonard et le carrefour avec la rue Saint-Symphorien.

Article 9: **Mise à double sens de circulation du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 et le 31 mars 2025 pour les riverains, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Rue Fragonard.

Rue François Boucher, de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 10: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 février 2025